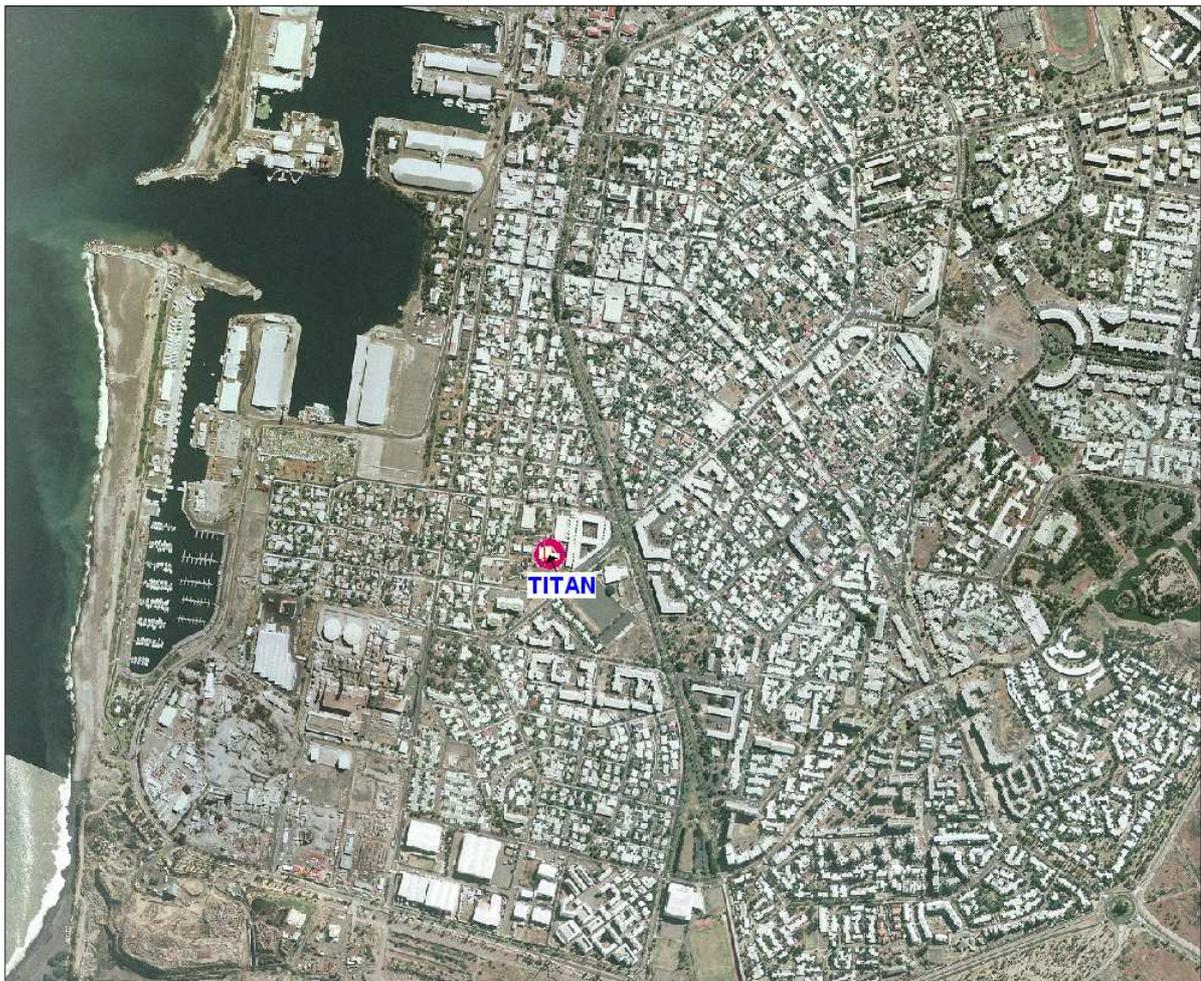


## **PERIODE DE LA CAMPAGNE DE SURVEILLANCE**

du 11 juin 2004 au 20 mai 2005

## **PLAN DE SITUATION**



## **OBJECTIF DE LA SURVEILLANCE**

Surveillance de proximité industrielle

## **RESULTATS**

**OQ** : Objectif de Qualité défini dans le décret n°2002-213 du 15 février 2002 (voir document D GA 23 A)  
**VL** : Valeur Limite définie dans le décret n°2002-213 du 15 février 2002 (voir document D GA 23 A)  
**SRI** : Seuil de Recommandation et d'Information défini dans le décret n°2002-213 du 15 février 2002 (voir document D GA 23 A)  
**SA** : Seuil d'Alerte défini dans le décret n°2002-213 du 15 février 2002 (voir document D GA 23 A)

### Dioxyde de soufre

SO<sub>2</sub>  
en µg/m<sup>3</sup>

		OQ	VL	SRI	SA
Moyenne sur la durée de la campagne	9	50 µg/m <sup>3</sup>	20 µg/m <sup>3</sup>		
Moyenne horaire maximale	691			300 µg/m <sup>3</sup>	*500 µg/m <sup>3</sup>
Nombre de moyennes horaires dépassant les 350 µg/m <sup>3</sup>	35		24		
Nombre de moyennes journalières dépassant les 125 µg/m <sup>3</sup>	1		3		

\* Seuil d'alerte : 500µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives

### Dioxyde d'azote

NO<sub>2</sub>  
en µg/m<sup>3</sup>

		OQ	VL	SRI	SA
Moyenne sur la durée de la campagne	13	40 µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup>		
Moyenne horaire maximale	181			200 µg/m <sup>3</sup>	400 µg/m <sup>3</sup>
Nombre de moyennes horaires dépassant les 200 µg/m <sup>3</sup>	0		175		
Nombre de moyennes horaires dépassant les 250 µg/m <sup>3</sup>	0		18		

### Oxydes d'azote

NO<sub>x</sub>  
en µg/m<sup>3</sup>

		OQ	VL	SRI	SA
Moyenne sur la durée de la campagne	16	-	30 µg/m <sup>3</sup>	-	-

### Particules fines en suspension

PM10  
en µg/m<sup>3</sup>

		OQ	VL	SRI	SA
Moyenne sur la durée de la campagne	22	30 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	-	-
Nombre de moyennes journalières dépassant les 50 µg/m <sup>3</sup>	0		35	-	-

### Monoxyde de carbone

CO  
en mg/m<sup>3</sup>

		OQ	VL	SRI	SA
Moyenne glissante sur 8 heures maximale	0,11	-	10 mg/m <sup>3</sup>	-	-

## Ozone

O<sub>3</sub>  
en µg/m<sup>3</sup>

		OQ	VL	SRI	SA
Moyenne sur 24 heures maximale	<b>86</b>	65 µg/m <sup>3</sup>	-		
Moyenne sur 8 heures maximale	<b>101</b>	110 µg/m <sup>3</sup>	-		
Moyenne horaire maximale	<b>113</b>	200 µg/m <sup>3</sup>	-	180 µg/m <sup>3</sup>	*240 µg/m <sup>3</sup>

\* Seuil d'alerte : 240µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives

## COMMENTAIRE

De juin 2004 à mai 2005, l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) a mené une campagne de surveillance dans l'enceinte du collège Titan situé à 400 mètres au nord-est de la centrale thermique EDF sur la commune du Port. A l'aide d'analyseurs automatiques installés dans un laboratoire mobile, les concentrations de 5 polluants ont été relevées. L'objectif de cette campagne de surveillance était de voir l'impact atmosphérique de la centrale thermique EDF.

Au vu d'une année de mesures, il apparaît, pour le dioxyde d'azote, les oxydes d'azotes, les particules fines en suspension dans l'air et le monoxyde de carbone que les valeurs limites annuelles définies dans le décret n°2002-213 (voir document D GA 23 A) devraient être respectées. De même pour les objectifs de qualité concernant l'ozone, ceux-ci devraient être également respectés, malgré le dépassement des 65 µg/m<sup>3</sup> sur 24 heures qui ne s'est pas traduit en même temps par un dépassement horaire des 200 µg/m<sup>3</sup>.

Concernant le dioxyde de soufre, le seuil d'information et de recommandation a été dépassé à onze reprises, et le seuil d'alerte a été dépassé une fois ; le dimanche 06 février 2005 entre 13H15 et 16H45. De plus la valeur limite pour la protection de la santé basée sur le centile 99,2 des concentrations moyennes journalières est respectée alors que celle basée sur le centile 99,7 des concentrations horaires peut éventuellement ne pas être respectée. En effet pour respecter cette valeur limite, il faut qu'il y ait, sur une année civile, moins de 24 valeurs moyennes horaires supérieures à 350 µg/m<sup>3</sup>. Hors lors de cette année de surveillance (non civile), 35 moyennes horaires supérieures à 350 µg/m<sup>3</sup> ont été relevées. En extrapolant sur une année civile, un dépassement peut-être envisagé. Néanmoins, ceci n'est qu'une estimation, et une surveillance en continue est nécessaire pour confirmer cette hypothèse.

La mise en place d'une station de surveillance en continue dans l'enceinte du collège Titan est donc nécessaire pour confirmer les résultats de cette campagne.

### DIFFUSION

⇒ *Tout public*

### MISE A JOUR

INDICE	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION	PAGE(S) MODIFIEES
A	13 février 2007	Aucune modification	Aucune

	REDIGE PAR	REVU PAR
NOM	Chatrapatty BHUGWANT	Bruno SIEJA
FONCTION	Ingénieur d'Etudes	Directeur
VISA		